

Proposition de barème CCPLA

Conditions d'éligibilité

- * Être titulaire de la fonction publique
- * Avoir exercé au moins 2 ans en tant que titulaire en France
- * Pour les personnels résidents exerçant dans un établissement AEFÉ, être au terme de son détachement.
- * Avoir envoyé un dossier complet, reçu dans le respect des délais impartis.

Priorités des dossiers

Parmi les candidats, le classement des candidats doit se faire dans l'ordre de priorité suivant défini par l'AEFE :

Priorité 1

Les titulaires non résidents : titulaires de la fonction publique française, employés dans leurs fonctions ou leur discipline à plein temps pendant un an dans l'établissement. Les enseignants de langue sont considérés comme TNR même s'ils exercent une partie de leur service en primaire.

Priorité 2

Les résidents du pays touchés par une mesure de carte des emplois.
Les ex-personnels de droit local (PDL) de l'établissement lauréats de concours et titularisés en France (lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement).

Priorité 3

Les conjoints d'expatriés (y compris ceux nouvellement nommés) de l'AEFE ou du ministère en charge des Affaires Etrangères, de résidents et de recrutés locaux des établissements de l'AEFE (EGD et conventionnés). C'est la notion de conjoint qui doit être retenue et non le statut de celui-ci.

Priorité pays

A. Les personnels résidant dans le pays depuis plus de trois mois ou justifiant, à la date de la CCPL, d'un rapprochement de conjoint au plus tard à la date d'effet du contrat de résident.

Départage des dossiers

A priorité équivalente, le classement des candidatures s'effectue après l'examen des dossiers et le calcul des points en fonction de la grille des barèmes.

Adopté en CCPL le 24 septembre 2019, révisée à la demande de l'AEFE le 08 novembre 2019